

**Commune de Chantesse**  
**CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 2 DECEMBRE 2015**  
**A 20 H 30**  
**Compte-rendu de séance**

**Présents** : Isabelle Oriol, René Guinard, Daniel Martin, Nathalie Bessoud, Bruno Essertier, Marie-Laure Gambirasio, Denis Lacchio, Martine Durris, Stéphane Béchu, Olivier Pevet

Absents : Marie-Hélène Fontaine (excusée)

Mme Marie-Hélène Fontaine a donné procuration à Mme Isabelle Oriol.

Monsieur Olivier Pevet a été élu secrétaire.

Madame le Maire demande à l'assemblée que soit ajouté à l'ordre du jour les points suivants :

- Décision modificative pour le budget
- Indemnité de conseil 2015 au percepteur
- SÉDI - Travaux enfouissement des lignes sur réseau France-Télécom et électrique

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

**1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 Novembre 2015**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de cette réunion.

**2 - Délibération pour dissolution du CCAS**

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à la promulgation de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la commune de Chantesse n'a plus obligation de disposer d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour exercer sa compétence action sociale. D'autre part, le budget du CCAS de Chantesse n'a pas enregistré d'opération sur les exercices antérieurs depuis plusieurs années.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prononcer la dissolution du CCAS.

Les opérations liées à la compétence action sociale seront retranscrites dans le budget principal de la commune, notamment l'excédent de fonctionnement de 108,88 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette proposition.

### 3 – Délibération pour remplacement du POS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Chantesse possède actuellement le Plan d'Occupation des Sols comme document d'urbanisme et qu'il devient caduc au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les diverses possibilités d'évolution de la commune en matière d'urbanisme sont :

Le Règlement National d'Urbanisme

La carte communale

Le Plan Local d'Urbanisme

La décision doit être prise avant le 31/12/15.

Une réunion d'information et d'échanges des élus a eu lieu le samedi 14 novembre 2015 en Mairie de Chantesse.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de choisir le document d'urbanisme dont dépendra la commune en matière de décisions d'urbanisme à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote :

11 votants (1 vote par procuration) : **11 voix pour la carte communale**

11 votants (1 vote par procuration) : 11 voix contre le PLU

11 votants (1 vote par procuration) : 11 voix contre le RNU

Le Conseil Municipal s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la carte communale.

### 4 - Délibération pour le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal le contexte de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) en Isère durant l'année 2016.

L'article L -5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise la procédure d'élaboration et/ou de révision du SDCI : « *Un projet de schéma est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département. Il est présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale.*

En 2011, un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) avait été élaboré, en partenariat avec les élus locaux dans la perspective d'achever, de simplifier et de rationaliser la carte intercommunale au 1er janvier 2014, selon les prescriptions de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010.

Les objectifs de ce schéma étaient les suivants :

- La couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre (EPCI à FP) et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;
- La rationalisation des périmètres des EPCI à FP et la réduction du nombre des syndicats intercommunaux et mixtes.

Au 1er janvier 2014, toutes les communes de l'Isère ont été rattachées à un des 27 EPCI à fiscalité propre atteignant le seuil de 5000 habitants préconisé par le législateur.

Conformément à l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le SDCI 2015 contient des prescriptions

qui constituent la base légale de toutes les modifications de la carte intercommunale qui sont appelées à intervenir en prenant en compte les orientations suivantes :

- La constitution d'EPCI à FP regroupant au moins 15 000 habitants. Ce seuil peut cependant être adapté au vu de certaines situations particulières (densité, communes de montagne), sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants.
- La cohérence spatiale des EPCI à FP au regard notamment du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
- Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à FP ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences, conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;
- La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
- L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ;
- Les délibérations portant création de communes nouvelles.

Conformément aux présentes orientations, le Préfet de l'Isère a élaboré un projet de SDCI qu'il a présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 21 septembre dernier.

Le présent projet de schéma ambitionne d'atteindre l'objectif de 18 EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2017 et poursuit l'objectif de hisser les intercommunalités à un échelon efficace de l'action publique de proximité, dans le respect de l'identité communale.

Pour ce faire, il a été proposé par le Préfet de repenser la carte intercommunale de l'Isère par la constitution d'intercommunalités exerçant des compétences effectives sur un périmètre inspiré par les territoires du conseil départemental, correspondant à un ou plusieurs bassins de vie et dotés d'une véritable cohésion géographique.

Pour ce qui concerne le territoire du Sud Grésivaudan, le projet de SDCI préconise la constitution d'une intercommunalité unique au travers de la fusion des communautés suivantes :

- communauté de communes Chambaran Vinay Vercors,
- communauté de communes du Pays de St Marcellin,
- communauté de communes de la Bourne à l'Isère

Cette fusion implique de facto la dissolution des syndicats suivants :

- syndicat mixte du Pays Sud Grésivaudan,
- Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Sud Grésivaudan,
- Syndicat à vocation multiple de l'agglomération de Saint Marcellin.

Il est précisé que ce projet de périmètre Sud Grésivaudan est l'aboutissement logique des politiques menées de concert par les intercommunalités du territoire depuis plusieurs décennies compte tenu des compétences qu'elles se sont vues transférer par les communes (compétences pour certaines déléguées aux syndicats mixtes du SG).

Ainsi, cette reconfiguration aurait pour conséquence de porter de six à une, le nombre de structures intercommunales sur le territoire du Sud Grésivaudan. La nouvelle communauté de communes du Sud Grésivaudan serait alors créée au 01 janvier 2017, en lieu et place des EPCI susmentionnés.

**Le Conseil Municipal de la Commune de Chantesse à l'unanimité par 11 voix POUR (1 vote par procuration) 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

**Considérant** la réception en Mairie de Chantesse, le 21 septembre, du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

**Considérant** le délai de deux mois fixé par la loi durant lequel les collectivités sont sollicitées pour donner avis du présent Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

-Considérant la fusion de la communauté de communes Chambaran Vinay Vercors avec un autre regroupement constitué des communes de Montaud, Saint-Quentin-sur-Isère et La Rivière depuis moins de trois ans,

-Considérant la non-obligation de fusionner, la communauté de communes Chambaran Vinay Vercors comporte plus de 15 000 habitants,

- **S'OPPOSE** au Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère prévoyant la création d'une intercommunalité unique de 45 000 habitants en Sud Grésivaudan à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en lieu et place des communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, du Pays de St Marcellin, de la Bourne à l'Isère.
- 
- **S'OPPOSE** fermement à la disposition du SDCI emportant dissolution du Syndicat scolaire intercommunal de St Gervais, Cognin les Gorges, Rovon

## **5 - Approbation de la convention avec l'association de chasse**

Il est rappelé à l'assemblée l'implantation d'un local destiné aux activités de la chasse sur un terrain appartenant à la commune.

Une convention doit être établie entre la commune et l'ACCA.

Le Conseil Municipal procède à la lecture de cette convention et applique quelques modifications.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte les termes de cette convention et autorise Madame le Maire à la signer avec le Président de l'ACCA.

## **6 - Aménagement du village : point d'avancement des travaux**

- Marquage au sol à terminer
- Les barrières (côté nord) ont été posées

- Le chemin piéton sera réalisé en stabilisé
- Espace verts à faire : une proposition doit être faite par Paysage Services
- Panneau de signalisation (priorité à droite) à ajouter
- La réception des travaux aura lieu le mercredi 9 décembre 2015

## 7 - Décision modificative pour le budget

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivant sur le budget 2015 :

### Investissement

|                  |                 |
|------------------|-----------------|
| <b>Dépenses</b>  | <b>Dépenses</b> |
| <b>Compte 21</b> | <b>Cpte 23</b>  |
| 21578            | 2313            |
| - 216 307 €      | + 216 307 €     |

|                                      |                           |
|--------------------------------------|---------------------------|
| <b>Dépenses</b>                      | <b>Dépenses</b>           |
| <b>Compte 16</b>                     | <b>Compte 020</b>         |
| <b>Emprunts et dettes assimilées</b> | <b>Dépenses imprévues</b> |
| + 600 €                              | - 600 €                   |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

## 8 - Indemnité de conseil 2015 au percepteur

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande d'indemnité de conseil du receveur municipal.

Le montant de cette indemnité s'élève à 280,14 € pour l'année 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal procède au vote :

11 votants (1 vote par procuration) 8 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention

## 9 - SÉDI - Travaux enfouissement des lignes sur réseau France-Télécom et électrique

### SEDI – Travaux sur réseau France-Télécom

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

|   |          |
|---|----------|
| le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :                   | 18 789 € |
| le montant total des financements externes s'élève à :                              | 6 477 €  |
| la participation aux frais du SEDI s'élève à :                                      | 995 €    |
| la contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : | 11 317 € |

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI,

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé,

1)-PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

|                              |          |
|------------------------------|----------|
| Prix de revient prévisionnel | 18 789€  |
| Financements externes        | 6 477€   |
| Participation prévisionnelle | 12 312 € |

2)-PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

|  |          |
|--|----------|
| Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50 %, puis solde) | 11 317 € |
|--|----------|

#### SEDI – Travaux sur réseau de distribution publique d'électricité

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

|   |           |
|---|-----------|
| le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :                 | 175 538 € |
| le montant total des financements externes s'élèvent à :                          | 150 538 € |
| la contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à | 25 000 €  |

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI,
- 

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé,

1) PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

|                              |           |
|------------------------------|-----------|
| Prix de revient prévisionnel | 175 538 € |
| Financements externes        | 150 538 € |
| Participation prévisionnelle | 25 000 €  |

2) PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fond de concours d'un montant prévisionnel total de :

|  |          |
|--|----------|
| Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50 %, puis solde) | 25 000 € |
|--|----------|

## 11 - Questions diverses

- 1) **Journal Communal** : les articles doivent être envoyés avant le 21 décembre 2015
- 2) **Initiative « Un arbre pour le climat ! »** : celui-ci sera planté à l'école le samedi 12 décembre à 11h.

Séance close à 23 h